

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT
D'OFFICIERS DE PORT**

SESSION 2007

EPREUVE N° 1

**Composition sur plusieurs questions relatives au droit public et au
droit appliqué au milieu maritime et portuaire
Pour cette épreuve, certaines questions sont obligatoires, d'autres
au choix du candidat.**

Durée : 3 h 00 ; coefficient 3

QUESTIONS OBLIGATOIRES**(7,5 points chacune)**

- 1) L'extension de la décentralisation en matière portuaire par la loi du 13 août 2004.
- 2) Les épaves maritimes.

QUESTIONS AU CHOIX DU CANDIDAT**(5 points)**

Pour cet exercice le candidat traitera, selon son choix, l'une des trois questions suivantes :

- 1) La répression des atteintes au domaine public portuaire : moyens juridiques.
- 2) Les modalités de gestion des terminaux portuaires.
- 3) La lutte contre les sinistres dans les ports.